



DECISION N° 2023-1426

**Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical de musique gitane lors de la soirée organisée par la ville " Visa sous les étoiles" - World Harmonies - Ville de Perpignan / Parvis du Palais des Congrès**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

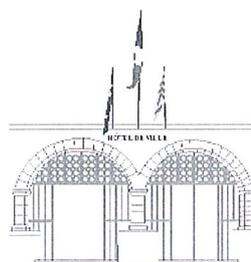
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation musicale par l'association World Harmonies, dans le cadre de la soirée « Visa sous les étoiles » ;

**DECIDE**

**Article 1**

De conclure un contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association World Harmonie, représentée par son président Monsieur Guy Bertrand pour assurer une prestation musicale de musique gitane, le mardi 5 septembre 2023, dans le cadre de la soirée « Visa sous les étoiles » sur le parvis du Palais des congrès de Perpignan.



## **Article 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, le montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.

## **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le - 7 DEC. 2023

ID Télétransmission :

066-216601369-20231207-183772-AU-JJ

Accusé reçu le : - 7 DEC. 2023

Affiché le : - 7 DEC. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

